

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020.**

L'An deux mil vingt, le dix-neuf du mois d'Octobre à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Octobre 2020.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN Adjoints -

J. AYMARD, L. BELLA, C. LADREYT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, J. MAHUT, C. ROBIN, Y. GALLIOU, V. JOUBERT, M. GOUNON, N. PARDO, C. REYNAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absent excusé : J.Y. CLAVERIE donne pouvoir à E. MORIN.

Secrétaire de séance : Valentin JOUBERT

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à avoir une pensée pour Samuel PATY professeur au collège sauvagement assassiné le 16 octobre à Conflans Saint Honorine.

Il propose à l'assemblée de se lever et de se recueillir afin d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ce recueillement et le soutien à la liberté d'expression.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 08 Septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles BEAL/GATT - GIRODON/VELY - RAMIREZ - ESCLEINES - CHANAS/PERRET - FARGIER.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- BEAL/GATT de la parcelle D 2096.
- GIRODON/VELY de la parcelle D 656.
- RAMIREZ de la parcelle B 38.
- ESCLEINES de la parcelle D 1183.
- CHANAS/PERRET de la parcelle D 1875.
- FARGIER de la parcelle D 1965.

Après débat Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### **ELECTION 5e ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE.**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints doit respecter la parité, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, prévue à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 23-9-2020 Madame le Préfet de l'Ardèche fait observer que lors de la séance du Conseil Municipal du 8-9-2020 cette parité n'a pas été respectée pour l'élection du 5<sup>e</sup> adjoint. Il convient donc d'abroger la délibération n°6-9-20 du 8-9-2020 et de procéder éventuellement à une nouvelle élection tenant compte de ces dispositions. La délibération n°7-9-20 du 8-9-2020 fixant les indemnités de fonction du 5<sup>e</sup> adjoint et de deux Conseillers Municipaux délégués doit également être abrogée.

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré par neuf voix pour, huit voix contre dont un pouvoir et deux abstentions abroge les délibérations concernées.

## **DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET COMMUNE - GESTION 2020.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser les décisions modificatives définies ci-après sur le Budget Primitif 2020 :

### **1. Transferts de crédits en section de fonctionnement :**

- Compte 6553 Service incendie à diminuer de - 26.374 € (*dépenses*)
- Compte 6574 Subventions aux associations à augmenter de + 7.470 € (*dépenses*)
- Compte 678 Autres charges exceptionnelles à augmenter de + 18.904 € (*dépenses*)

## **TOITURE BATIMENT Parcelle E 669: Dépôt dossier d'urbanisme.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé d'acquérir par délibération du Conseil Municipal du 18-7-2018 un tènement cadastré E 669 et E 670 d'une superficie totale de 700 m<sup>2</sup>.

Il souligne que ce tènement est constitué d'un bâtiment (ancien logement de cantonnier) et d'un terrain (ancien jardin du cantonnier) non attenant situés en bordure de la voie verte dénommée "Dolce Via" (ancien Chemin de Fer Départemental CFD).

Compte tenu de la vétusté de la toiture du bâtiment il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation lesquels sont subventionnés par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) dans le cadre d'un Fonds de Concours pour une opération d'intérêt communautaire, le bien étant situé le long de la voie verte Dolce Via dont la Capca a la compétence.

Afin de procéder à ces travaux soumis à autorisation d'urbanisme, un dossier doit être constitué et déposé auprès des services concernés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à constituer et déposer la demande d'urbanisme auprès des services concernés.

## **REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Corine LAFFONT, première Adjointe, informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal., qui définit les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### *Travaux Eau – Assainissement :*

Monsieur le Maire et Edith MORIN, troisième adjointe, informent que les travaux d'alimentation en Eau Potable des quartiers Jallat, Pierrechargeat et Les Roches sont sur le point de se terminer, les tests de la mise en eau sont à réaliser, la durée du chantier initialement prévue sur deux mois et demi a été ramenée à un mois environ.

Monsieur le Maire précise que ces travaux initiés par la Commune de Saint Laurent ont été réalisés par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche depuis que la compétence EAU a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'Assainissement et d'Eau potable au Hameau de Royas vont commencer prochainement. Au préalable les problèmes liés à la circulation sont étudiés pour aboutir à un impact le plus réduit possible tant pour les usagers que pour les entreprises réalisant les travaux. Une déviation en accord avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche devrait être mise en place sur une partie de la Dolce Via. La durée des travaux est estimée à cinq mois.

Association :

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Président de l'Association "Jazz à la voute" qui lui a fait part du projet de dissolution de l'association en l'absence de reprenneur pour la Présidence.

Repas personnes âgées :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que les membres du Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'annuler le repas annuel des personnes âgées en raison de la crise sanitaire.

En substitution, des colis seront distribués aux personnes âgées de 67 ans et plus, le prix de chaque colis est de 17 €.

Un spectacle en extérieur éventuellement accompagné d'une collation pourrait être proposé au printemps 2021 financé sur la part du budget restant.

Affaires scolaires :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que le Conseil Départemental propose de céder gratuitement du mobilier scolaire stocké au Collège de La Voulte. Après avoir contacté la Directrice de l'Ecole Publique de Saint Laurent sur le choix du mobilier, la Commune s'est positionnée pour acquérir du mobilier qui sera récupéré dans les prochains jours.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche va doter chaque élève de CM2 d'un ordinateur au cours de l'année scolaire 2020-2021. Ce matériel sera équipé de logiciels adaptés à la scolarité.

Démission Conseiller Municipal :

Claude LADREYT informe qu'il va présenter sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal à Monsieur Le Maire à l'issue de la réunion du Conseil Municipal. Il souligne que cette décision est prise compte tenu qu'il n'a pas été suffisamment sollicité par la nouvelle équipe pour les travaux initiés par l'équipe municipale précédente.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITE DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 25.